

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 septembre 2020 par conférence web.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

2020-09-454 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :
 - o 4.4. Les Marmitons de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-09-455 AJOUT AU CONTRAT 2020-19-TP - CONCEPTION ET CONSTRUCTION DU PARC SQUARE MERCIER.

CONSIDÉRANT que le 4 juin 2020, ce Conseil a octroyé le contrat de conception et construction du parc Square Mercier à la société Tessier Récréo-Parc inc. au montant de 629 921.06 \$ à l'exclusion des taxes;

CONSIDÉRANT qu'afin de localiser les équipements mécaniques et de contrôle du jeu d'eau, la fourniture et l'installation d'une voûte souterraine pour y localiser ces équipements sont requises;

CONSIDÉRANT que le devis d'appel d'offres ne prévoyait pas la fourniture et l'installation d'une voûte souterraine pour y localiser ces équipements (5 603.74 \$ à l'exclusion des taxes);

CONSIDÉRANT la relocalisation de l'aire de basket (22 501.99 \$ à l'exclusion des taxes);

CONSIDÉRANT l'installation d'une station d'exercices et l'installation d'une surface synthétique pour l'aire de jeu (60 294.79 \$ à l'exclusion des taxes);

CONSIDÉRANT l'installation d'une clôture et le crédit s'y appliquant (1 059.92 \$ à l'exclusion des taxes);

CONSIDÉRANT le terrassement et l'engazonnement supplémentaire (27 848.59 \$ à l'exclusion);

CONSIDÉRANT l'excavation d'une tranchée drainante et l'installation d'un puisard (6 093.42 \$ à l'exclusion des taxes);

EN CONSÉQUENCE :

- QUE ce Conseil autorise une dépense supplémentaire au contrat 2020-19-TP donné à la société Tessier Récréo-Parc inc. au montant de 123 402.45 à l'exclusion des taxes pour la fourniture et l'installation d'une voûte souterraine pour y localiser les équipements mécaniques et de contrôle du jeu d'eau, pour la relocalisation de l'aire de basket, pour l'installation d'une station d'exercices, pour l'installation d'une surface synthétique pour l'aire de jeu, pour l'installation d'une clôture, pour le terrassement et l'engazonnement supplémentaire et pour l'excavation d'une tranchée drainante et l'installation d'un puisard;
- QU'un montant de 43 402.45 \$ à l'exclusion des taxes soit imputé au règlement 2019-975;

- QU'un montant de 80 000 \$ à l'exclusion des taxes soit financé via le surplus.

REJETÉE

2020-09-456 AUTORISATION. TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES. CONCEPTION ET CONSTRUCTION DU PARC SQUARE MERCIER.

CONSIDÉRANT que le 4 juin 2020, ce Conseil a octroyé le contrat de conception et construction du parc Square Mercier à la société Tessier Récréo-Parc inc. au montant de 629 921.06 \$ à l'exclusion des taxes;

CONSIDÉRANT que le devis ne prévoyait pas la fourniture et l'installation d'une voûte souterraine pour y localiser ces équipements (5 603.74 \$ à l'exclusion des taxes);

CONSIDÉRANT la relocalisation de l'aire de basket (22 501.99 \$ à l'exclusion des taxes);

CONSIDÉRANT l'installation d'une clôture et le crédit s'y appliquant (1 059.92 \$ à l'exclusion des taxes);

CONSIDÉRANT le terrassement et l'engazonnement supplémentaire (27 848.59 \$ à l'exclusion des taxes);

CONSIDÉRANT l'excavation d'une tranchée drainante et l'installation d'un puisard (6 093.42 \$ à l'exclusion des taxes);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil autorise une dépense supplémentaire au contrat 2020-19-TP donné à la société Tessier Récréo-Parc inc. au montant de 63 107.66 \$ à l'exclusion des taxes pour la fourniture et l'installation d'une voûte souterraine pour y localiser les équipements mécaniques et de contrôle de jeu d'eau, pour la relocalisation de l'aire de basket, pour l'installation d'une clôture, pour le terrassement et l'engazonnement supplémentaire et pour l'excavation d'une tranchée drainante et l'installation d'un puisard;
- QU'un montant de 43 402.45 \$ à l'exclusion des taxes soit imputé au règlement 2019-975;
- Qu'un montant de 19 705.21 \$ à l'exclusion des taxes soit financé via le surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-09-457 OCTROI DE CONTRAT. MODULE DE JEUX.

CONSIDÉRANT l'établissement d'aire de jeux au parc Square Mercier;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite une aire de jeux supplémentaire;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée;

CONSIDÉRANT les trois soumissions reçues soit :

- Tessier Récréo-parc
- Techsport
- Atmosphere

CONSIDÉRANT les dispositions du quatrième alinéa de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour un module de jeux au parc Square Mercier à la société Tessier Récréo-parc, au montant de 60 294.79 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-09-458 LES MARMITONS DE MERCIER.

CONSIDÉRANT la crise actuelle liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'initiative spontanée des citoyens, bénévoles, élus, fonctionnaires et commerçants de la Ville de Mercier afin que soit préparés et livrés des repas gratuitement aux personnes dans le besoin;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite que cette initiative se poursuive;

CONSIDÉRANT les documents de constitution de la personne morale à but non lucratif *Les Marmitons de Mercier* déposés au registre des entreprises;

CONSIDÉRANT que ce Conseil y a adhéré à titre de membre associé;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite que l'organisme devienne indépendant;

CONSIDÉRANT l'intérêt de certains bénévoles pour la continuité de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE la Ville de Mercier démissionne à titre de membre de l'organisme *Les Marmitons de Mercier*;
- QUE cette démission soit effective suivant la prochaine réunion du Conseil d'administration de l'organisme.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 19 h 41.

La deuxième période de questions a eu lieu à 19 h 41.

2020-09-459 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- DE clore la séance à 19 h 41.

ADOPTÉE à l'unanimité